

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis opposé à ce projet éolien de Doussay dont le dossier *régularisation avis AE 08.06.22* comporte de nombreuses « omissions » et inexactitudes, qui **pourraient largement influencer la perception réelle du projet et le sens de la décision préfectorale.**

On peut lire par exemple Page 34/185

2.4.1 MILIEUX NATURELS INVENTORIES OU PROTEGES

(cf. étude d'impacts de 2013 – chapitre 4.2.1, p 60 à 63)

Dans l'étude d'impacts initiale, les milieux naturels inventoriés ou protégés ont été recensés dans un rayon de 10 km autour du projet éolien.

Les sites d'inventaires ou de protection du milieu naturel n'ont pas connu de modifications dans les aires d'études considérées. La carte ci-après reste donc la même à ce jour.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait.

La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire

Analyse totalement erronée puisque la zone d'implantation est une ZNIEFF de type 1 (document diffusé depuis le 07/12/2021) « Plaine de Doussay » (Identifiant national : 540220147) (ZNIEFF Continentale de type 1) <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540220147.pdf>

Or le Dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale du Parc éolien de Doussay ENGIE Green Doussay a été édité le 8 juin 2022, et ne pouvait donc ignorer cette ZNIEFF.

Une ZNIEFF nouvelle sur la zone d'implantation est un changement significatif contrairement à l'analyse du promoteur.

Il est intéressant de relire le commentaire justifiant cette création de ZNIEFF et qui aurait mérité des conclusions plus sincères et sérieuses de la part de la société CALIDRIS :

*« La plaine de Doussay constitue une petite enclave de plaine agricole ouverte dans un contexte paysager vallonné marqué par la présence de sols sablonneux. Située à 5 km à l'est de la ZPS des plaines calcaires du Mirebalais-Neuvillois, ce secteur forme **un noyau relictuel intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux emblématiques** des milieux de plaine de la région.*

*Le site accueille ainsi **chaque année plusieurs mâles chanteurs d'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, les busards cendrés et Saint-Martin ainsi que le Bruant ortolan**, qui atteint ici la limite nord-est de sa répartition dans le département. Les sols sablonneux semblent également convenir au Vanneau huppé, dont la nidification en contexte agricole est de plus en plus rare localement.*

*A noter que ce site fait l'objet d'une extension du périmètre d'application des Mesures Agro-Environnementales malgré sa situation hors **ZPS en raison de son intérêt pour l'avifaune de plaine et en particulier l'Outarde canepetière.** »*

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540220147/tab/commentaires>)

En conséquence, merci de rendre un avis défavorable à ce projet situé sur une zone d'intérêt écologique créée principalement en raison de l'omniprésence de l'Outarde canepetière, mais hooo malheureusement pas constatée par la société Calidris (est-elle si mauvaise que ça ou simplement complaisante envers son employeur ?)

M. MARTINET